

du 11/03/09

Nombre

de conseillers en exercice	9
de présents	9
de votants	9

L'an deux mille neuf et le 11 mars à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Objet

Soutien aux deux députés en
LOZERE

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Bernard CRUEIZE, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Eric MALHERBE, Robert RAYNAL, Mr Jacques THIOT, Urbain Vigier

Procuration : Melle Denise ROUEL donne procuration à Mr Robert RAYNAL

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire, Eric Malherbe, informe le conseil municipal que Le Conseil constitutionnel a censuré la règle des deux députés minimum par département. La LOZERE perdrait donc un député, le minimum de population par député étant de 125000 habitants.

Mr le maire rappelle que seul, deux départements seraient concernés par cette mesure, la CREUSE et la LOZERE. Pour le Conseil constitutionnel, il s'agit de «limiter les exceptions à la règle fondamentale selon laquelle l'Assemblée nationale doit être élue sur des bases essentiellement démographiques».

Mr le maire rappelle que l'ensemble de la LOZERE est classée en ZRR.

Le conseil municipal après en avoir délibéré , à l'unanimité:

-considère que la LOZERE étant entièrement en ZRR, la logique du nombre d'habitants par député ne doit pas s'appliquer.

-note que la diversité et la complexité territoriale de la LOZERE nécessite dans sa représentation parlementaire deux députés

-note que la population de la LOZERE dépasse largement les 125000 habitants pendant plus de quatre mois de l'année

-demande au conseil d'état le maintien de l'exception de la Lozère pour son nombre de députés

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents

NOTA- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 05/03/2009

Pour extrait conforme au
registre
Fait à MARCHASTEL le
11/03/2009
Le Maire

Acte rendu exécutoire, après
dépôt ou transmission en
Préfecture le 12/03/2009
et publication ou notification
le 12/03/2009